



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2021

RÈGLEMENT IMPORANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE BLANCHE, BRANCHE 20

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, a adopté le Règlement numéro 72-2021 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau rivière Blanche, branche 20.

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée au 10 rue de l'Église, Sainte-Sophie-d'Halifax aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

DONNÉ à Sainte-Sophie-d'Halifax, ce quinzième jour de décembre, deux mille-vingt et un.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Julie Paris", is written over a horizontal line.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière